

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 030-2019

Type d'intervention: Interpellation

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2019.RRGR.48

Déposée le: 03.03.2019

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Stucki (Bern, PS) (porte-parole)
Kocher Hirt (Worben, PS)
Schnegg (Lyss, PEV)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Oui 07.03.2019

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

Classification: –



Modèle bernois – évaluation des projets-pilotes

Dans un communiqué de presse en date du 13 décembre 2018, le directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale a dévoilé les résultats de l'analyse intermédiaire sur la mise en œuvre du « Modèle bernois », le plan stratégique du canton en faveur des adultes en situation de handicap. Dans ce texte, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) se réfère à des avis exprimés concernant le projet, sans donner plus de détails. Il serait intéressant de savoir comment la SAP s'y est prise pour évaluer le projet-pilote et quel rôle elle a accordé aux personnes en situations de handicap, à leurs familles, aux fournisseuses et fournisseurs de prestations et à leurs associations dans cette démarche. Une évaluation minutieuse des projets-pilotes est d'autant plus importante que la SAP a annoncé que des adaptations du modèle bernois en découleraient. Les décisions concernant d'éventuelles adaptations doivent être prises en s'appuyant sur des bases solides, et une évaluation approfondie en fait partie.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. En quoi consiste l'évaluation des projets-pilotes ? Dans quelle mesure les personnes en situation de handicap, leurs proches, les curatrices et curateurs, les fournisseuses et fournisseurs de prestations et les centres de consultation ont-ils été sollicités ? Sur quels thèmes les questions portaient-elles ? Comment les associations ont-elles été impliquées

dans l'évaluation des projets-pilotes ? Les sondages sont-ils systématiques ? Les résultats sont-ils représentatifs ?

2. Y a-t-il des informations sur la façon dont les personnes en situation de handicap et leurs proches utilisent le nouveau système, ce que cela a changé dans leur situation et si l'outil en question permet de répondre au besoin d'encadrement établi ? Dans quelle mesure l'achat de prestations diffère-t-il du besoin d'encadrement établi ? Observe-t-on des différences en fonction du type de handicap, du degré de handicap, du modèle choisi, etc. ? Quelles conclusions tire-t-on de ces informations ?
3. Y a-t-il des informations sur les moyens financiers investis ? Quelle part de ces moyens financiers est dévolue aux prestations d'encadrement ; quelle part va au financement des assistantes ou assistants, aux prestations des proches et de toute autre personne apportant des prestations d'encadrement ? Quelles conclusions tire-t-on de ces informations ?
4. Les garanties de prise en charge des frais ont-elles été épuisées, et le sont-elles à des degrés différents selon le modèle choisi (encadrement principalement apporté par l'institution, par des assistantes ou assistants, par des proches, modèle mixte) ?
5. Y a-t-il des informations sur ce que les participantes et participants au projet-pilote pensent de la procédure d'évaluation, quelle est son utilité et, éventuellement, quels sont ses défauts ? Les réponses diffèrent-elles en fonction du modèle choisi, du type ou du degré de handicap, etc. ? Quelles conclusions tire-t-on de ces informations ?
6. Y a-t-il des informations sur ce que les participantes et participants au projet-pilote pensent des processus – de l'évaluation de l'utilisation des prestations au décompte des prestations – ; quels sont selon eux les points faibles, les possibilités d'amélioration et de simplification ? Quelles conclusions tire-t-on de ces informations ?
7. Sait-on à quel type d'encadrement (par ex. via les centres de consultation) les participantes et participants au projet-pilote ont-ils eu recours, si cet encadrement était suffisant ou si un encadrement supplémentaire est souhaité ? Quelles conclusions tire-t-on de ces informations ?
8. Y a-t-il des informations sur le nombre de proches qui présentent une facture au canton et de ceux qui y renoncent ? Quels montants cela représente-t-il, et quel est l'ordre de grandeur par rapport aux coûts totaux ? Quelles conclusions tire-t-on de ces informations ?
9. Y a-t-il des informations sur les assistantes et assistants ? Quelle est la proportion de proches, de membres de l'entourage, de personnel spécialisé et de personnel qualifié ? Les personnes en situation de handicap trouvent-elles des assistantes ou assistants adaptés, et comment font-elles pour les trouver ? Quelles conclusions tire-t-on de ces informations ?
10. Comment se fait-il que l'évaluation du projet-pilote ait été glissée dans l'analyse intermédiaire ?

Motivation de l'urgence : La SAP a annoncé que le projet-pilote du modèle bernois serait adapté. Les décisions concernant d'éventuelles adaptations doivent être prises en s'appuyant sur des bases solides, et une évaluation approfondie en fait partie.

Destinataire

- Grand Conseil